

Le retour des sciences humaines au Conseil des Arts du Canada

**Mémoire déposé au Comité législatif
de la Chambre des communes
chargé du projet de loi C-93**

février 1993

Table des matières

Présentation de la FQPPU	3
Premières réactions	4
Un retour en arrière	4
Affinités naturelles	5
L'argument économique	5
La question du développement des sciences sociales et humaines	5
Un premier exemple symptomatique	5
Un deuxième exemple: enjeux de fonds	6
Le vrai problème du CRSH	6
Conclusion générale et recommandations	7
Recommandations alternatives	7
Une question particulière: la liberté académique	8

La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) remercie le Comité législatif de lui permettre d'exprimer son opposition à la 3^e partie du projet de loi C-93 qui dissout le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et transfère ses attributions et son personnel au Conseil des Arts du Canada, créant ainsi le Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada (CARSHC).

Présentation de la FQPPU

La FQPPU regroupe dix-sept syndicats et représente 7 000 professeures et professeurs¹. Elle a pour mandat d'assurer la défense des droits des professeures et professeurs comme celle de l'université. Les professeures et professeurs sont la clientèle première du CRSH. Certains d'entre nous ont contribué à le mettre sur pied.

¹ Association des ingénieurs-professeurs des sciences appliquées de Sherbrooke (AIPSA)
Association des professeur-e-s de Bishop's University (APBU)
Association des professeurs et des professeures de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke (APPFMUS)
Association des professeurs de l'Institut Armand-Frappier (APIAF)
Concordia University Faculty Association (CUFA)
McGill Association Of University Teachers (MAUT)
Syndicat des employés-es de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (SEUQAT)
Syndicat général des professeurs de l'Université de Montréal (SGPUM)
Syndicat des professeurs de l'Institut national de la recherche scientifique (SPINRS)
Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université (SPPTU)
Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec à Rimouski (SPPUQAR)
Syndicat des professeures et des professeurs de l'Université de Sherbrooke (SPPUS)
Syndicat des professeurs de l'Université Laval (SPUL)
Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal (SPUQ)
Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Chicoutimi (SPUQAC)
Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Hull (SPUQAH)
Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières (SPUQTR)

Premières réactions

C'est pourquoi, dès mars 1992, le Conseil fédéral de la FQPPU a tenu à exprimer «*son indignation face à la décision du ministre de fusionner le CRSH au Conseil des Arts et déplore les conséquences inévitables que causera cette décision sur l'avancement de la recherche en sciences humaines et sociales et ce faisant, sur la carrière de ses membres*». Dans une lettre datée du 14 avril 1992 et adressée au Premier ministre du Canada, nous avons fait connaître officiellement notre opposition à ce projet.

Un retour en arrière

Nous comprenons mal que le gouvernement revienne à la formule hybride d'un Conseil des Arts responsable de subventionner des champs d'activités aussi disparates que les arts et les sciences humaines et, d'entretenir des liens avec des clientèles dont les traditions et les modes de travail, tant en ce qui concerne les aspects créatifs qu'académiques, sont aussi différents.

Cette formule a déjà été pratiquée durant une vingtaine d'années. C'est à partir de l'expérience concrète, d'une prise en compte des limites de la formule et, suite à un large consensus à la fin des années 1970, que le gouvernement a convenu de la nécessité de créer le CRSH et de laisser à ce dernier et au Conseil des Arts le développement entièrement autonome de leur propre secteur d'activité. La création du CRSH a été bien accueillie par tous.

Le retour à la formule antérieure, sans consultation des milieux concernés, alors que le CRSH développait des liens étroits avec ses homologues, c'est-à-dire le Conseil de recherches médicales (CRM) et le Conseil de recherche en sciences naturelles et génie (CRSNG), nous semble une régression et un signe de mépris pour le travail accompli par toute une génération de chercheuses et chercheurs.

Affinités naturelles

Il nous semble que le CRSH a beaucoup plus d'affinités avec le CRM et le CRSNG, deux organismes qui remplissent des fonctions analogues, qu'avec le Conseil des Arts et les services de la promotion de la culture canadienne à l'étranger.

L'argument économique

Enfin, les dernières informations laissent entendre que les économies réalisées par un tel transfert seront minimales, si jamais elles se réalisent. Ceci réfute l'argument majeur avancé par le gouvernement pour procéder à l'abolition du CRSH.

La question du développement des sciences sociales et humaines

Les enjeux du projet de loi C-93, dépassent de beaucoup la perspective budgétaire. Il s'agit du service d'un organisme qui soutient la réflexion scientifique sur les réalités humaines et sociales qu'il importe de bien saisir en ces temps de grande évolution technologique et de difficultés économiques.

Or, le transfert du CRSH au Conseil des Arts entraînera une perte considérable de visibilité et d'autonomie du secteur des sciences humaines qui reste le plus jeune et le moins développé des champs de recherches subventionnées. Plus, ce transfert l'isole et le marginalise par rapport aux autres secteurs du développement scientifique.

Un premier exemple symptomatique

Le projet de loi énonce que le Conseil des Arts du Canada sera désormais dénommé Conseil des Arts et de la recherche en sciences humaines du Canada (CARSHC). Il est à craindre qu'à l'usage courant, on continue d'en parler comme du «Conseil des Arts» et que ses mandats concernant la recherche en sciences humaines et sociales seront occultés.

Un deuxième exemple: enjeux de fonds

L'actuel projet de loi n'assure pas que le financement de la recherche en sciences humaines et sociales élargera à l'enveloppe budgétaire des sciences et de la recherche.

On peut, par ailleurs, craindre que le futur CARSHC aura un budget unique qu'il pourra distribuer à sa guise aux différents secteurs de son mandat. Cela impliquera que, pour fin budgétaire, les sciences humaines et sociales seront considérées à part des autres secteurs de la recherche scientifique. Et l'on doit questionner une telle discrimination entre les différents secteurs scientifiques. En même temps, cela implique aussi qu'à l'intérieur du nouveau CARSHC, les représentants des sciences humaines et sociales devront débattre avec d'autres groupes d'intérêt impliqués dans les arts ou les relations étrangères du pays. On peut aussi questionner la sagesse de tels débats entre personnes qui se trouveront constamment en conflit d'intérêt.

Le vrai problème du CRSH

Une telle perspective s'avère loin d'être réjouissante et l'on peut prévoir une série de débats stériles qui ne contribueront pas au progrès de la science et de la société canadienne. À l'heure actuelle, le CRSH n'a pas de problème de structure. Son problème majeur est celui de réaliser un mandat visant à assurer, pour la population de ce pays à la veille de l'an 2000, la recherche en sciences humaines et sociales. Or, pour accomplir cette tâche, le CRSH a plus besoin de financement que de restructuration. Faut-il rappeler que la Société Royale recommandait, il y a deux ans à peine, que le budget du CRSH soit relevé à 263 millions de dollars d'ici 1996, alors qu'il était à l'époque de 65 millions de dollars?

Conclusion générale et recommandations

C'est pourquoi nous tenons à dire au Comité législatif que le transfert des attributions et du personnel du CRSH au Conseil des Arts nous apparaît comme une entreprise somme toute peu économique en termes financiers et nuisible pour le développement des sciences humaines. Le CARSHC en gestation nous semble une institution dont le succès est loin d'être assuré. S'y engager risque de s'avérer une erreur coûteuse pour le développement de la science, des institutions et de la carrière des personnes.

C'est pourquoi nous recommandons au Comité législatif d'amender le projet de loi C-93 en supprimant les articles de la 3^e partie qui ont trait à la dissolution du CRSH et au transfert de ses attributions et de son personnel au Conseil des Arts du Canada.

Recommandations alternatives

Si par ailleurs, le Comité législatif décidait de maintenir ces articles, nous lui recommandons de les amender afin d'assurer dans la lettre de la loi:

- a) le maintien de la visibilité du secteur des sciences humaines à un niveau comparable à celui des sciences médicales, de la nature et du génie;
- b) l'autonomie du secteur des sciences humaines et sociales à l'intérieur du CARSHC;
- c) la création de liens permanents entre le secteur des sciences humaines et sociales du CARSHC et le CRM et le CRSNG;
- d) que le budget du secteur des sciences humaines et sociales du CARSHC émerge à l'enveloppe du budget de recherche scientifique

du gouvernement et que l'autonomie de ce budget soit respectée à l'intérieur du CARSHC;

En même temps, nous recommandons d'amender le projet de loi par l'addition d'un ou plusieurs articles qui prévoieront dans un délai raisonnable, au plus cinq ans, un mécanisme d'évaluation du CARSHC par les différents intéressés et ce, en s'assurant particulièrement de la participation des professeures et professeurs qui oeuvrent dans la recherche en sciences humaines et sociales au Canada.

Une question particulière: la liberté académique

Le projet de loi C-93 stipule que la mission du CARSHC est, entre autres, *«de promouvoir une meilleure connaissance et compréhension du Canada et des réalisations canadiennes à l'étranger, ainsi que de celles des autres pays au Canada, par l'entremise de ses activités au soutien des artistes, boursiers, chercheurs et autres tant au Canada qu'à l'étranger»*. De plus, la mission indique que *«dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions à caractère international, le Conseil tient compte de la politique extérieure du gouvernement du Canada»*.

L'introduction de ces alinéas dans le projet de loi est un autre exemple de la confusion des genres dans laquelle se trouvera le nouveau Conseil. Il devra gérer en même temps les arts, la recherche scientifique et des dossiers des affaires étrangères, selon un énoncé de mission difficilement applicable de la même manière à tous ces secteurs d'activités. L'application de ces aspects de la mission du Conseil aux chercheuses et chercheurs en sciences humaines pourrait être interprétée comme subordonnant la recherche à des finalités qui lui sont extérieures et qui sont politiques.

C'est pourquoi nous recommandons que le droit à la liberté académique soit clairement reconnu dans le projet de loi, si jamais il était maintenu.